



TEXTE ADOPTÉ n° 222
« *Petite loi* »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

28 janvier 2026

PROPOSITION DE LOI

visant à mettre fin au devoir conjugal,

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE

(Procédure accélérée)

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 2175 et 2360.

.....

Article 1^{er}

- ① Le code civil est ainsi modifié :
- ② 1^o (*Supprimé*)
- ③ 2^o (*nouveau*) Le premier alinéa de l'article 215 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette communauté de vie ne crée aucune obligation pour les époux d'avoir des relations sexuelles. »

Article 2

- ① L'article 242 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Le divorce pour faute ne peut être fondé sur l'absence ou le refus de relations sexuelles. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 janvier 2026.

La Présidente,
Signé : YAËL BRAUN-PIVET